INSTITUT DE GESTION DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
I.G.R.E.C.

Société anonyme au capital de 400.000 F.
Siège social : 7, rue de Madrid - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 314 391 277

78B8347

73049

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
le quatorze octobre à dix heures,
les actionnaires de la société I.G.R.E.C. se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation faite par le Conseil d'administration, dans les formes et délais légaux.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

En l'absence de Président du Conseil d'administration, l'assemblée désigne Monsieur Jean Luc CARPENTIER, représentant la société AMYOT EXCO, actionnaire majoritaire, pour assurer sa présidence.

Monsieur Jean Pierre CORDIER actionnaire présent et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur,

Madame Rose GUAGLIARDO assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian HUTIN, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ainsi qu'au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration ;

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Bernard DECORPS, nomme en qualité d'administrateur de la société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos,

Mademoiselle Rose GUAGLIARDO
demeurant 40, rue Marjolin – 92300 LEVALLOIS PERRET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Mademoiselle Rose GUAGLIARDO a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance :
Jean Luc Carpentier

Le scrutateur :
Jean Pierre Cordier

La secrétaire de séance :
Rose Guagliardo

Certifié conforme

INSTITUT DE GESTION DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
I.G.R.E.C.

Société anonyme au capital de 400.000 F.
Siège social : 7, rue de Madrid - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 314 391 277

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
le quatorze octobre à dix heures trente,
les administrateurs de la société I.G.R.E.C. se sont réunis au siège social..

Sont présents

- Mademoiselle Rose GUAGLIARDO	Administrateur
- Monsieur Jean Pierre CORDIER	Administrateur
- la Société AMYOT EXCO représentée par Monsieur Jean Luc CARPENTIER	Administrateur

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean Luc CARPENTIER préside la séance.

Il rappelle que l'ordre du jour porte sur la nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs.

Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Bernard DECORPS de son mandat de Président du Conseil d'administration, et, après avoir délibéré, nomme à l'unanimité Mademoiselle Rose GUAGLIARDO, Présidente du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

La Présidente assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Elle ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers, ni aucun emprunt, sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Mademoiselle Rose GUAGLIARDO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'elle satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par tous les administrateurs.

Certifié conforme

R. Guagliardo